



Le 5 octobre toutes et tous en grève et en action !

L'été aura été marqué par la pandémie mais aussi par les annonces d'Emmanuel Macron de continuer son offensive contre nos acquis sociaux et nos services publics avec la décision de mettre en place dès le 1er octobre de la «réforme» de l'assurance chômage et de sa volonté de reculer l'âge de départ à la retraite.

Ces réformes, si elles sont effectivement appliquées vont aggraver la situation de toutes et tous. Rappelons que le chômage frappe 6 millions de personnes, que le taux de chômage des plus de 50 ans ne cesse d'augmenter et qu'un.e jeune actif sur cinq est toujours sans emploi. Face à cette situation, le gouvernement n'a qu'une seule proposition : nous faire travailler plus longtemps alors qu'il faudrait travailler moins pour partager le travail, pour travailler toutes et tous. De plus, ce gouvernement préfère continuer de supprimer des milliers d'emplois dans la fonction publique.

L'été n'aura pas fait évoluer sa volonté de casser notre service public de proximité.

A Paris, le Nouveau Réseau d'Éloignement est toujours d'actualité et se matérialise concrètement avec de nombreux déménagements et des conditions de travail dégradées. La journée de grève du 9 juillet à l'appel de l'intersyndicale parisienne (Solidaires, CGT et FO) avec 14,60 % de grévistes a été un encouragement. Il faut désormais passer une vitesse supérieure pour pouvoir les faire reculer. C'est dans ce sens que nous allons de nouveau, dans l'unité, re-interpeller les élu.es d'arrondissements qui vont voir dans les prochains mois et prochaines années de nouveaux services publics de proximité disparaître.

C'est dans ce sens également que nous allons faire de nouvelles Heures Mensuelles d'informations (HMI) sur tous les sites parisiens. Enfin avec la CGT et FO, nous vous appelons à une nouvelle journée de grève et d'action (surprise et médiatique) le 5 octobre prochain, jour également de grève nationale et interprofessionnelle contre la politique de casse sociale orchestrée par ce gouvernement par l'intersyndicale nationale (Solidaires, CGT, FO, FSU et les organisations de jeunes).

Rien n'est inéluctable si nous agissons ensemble et collectivement !

Renforcement
massif des
SERVICES PUBLICS !

5 OCTOBRE
EN
GRÈVE

Solidaires

Solidaires Finances Publiques Paris

6 rue Saint-Hyacinthe - 75001 Paris

01 44 86 87 41

La Balf :

paris@solidairesfinancespubliques.org

Le site :

<http://sections.solidairesfinancespubliques.info/paris/>

La page Facebook :

<https://www.facebook.com/SolFIPParis>



@SolFIP75



solfip75

Le 5 octobre toutes et tous en grève contre le NRP de Paris !

Le 5 octobre toutes et tous en action DRFIP le matin !

Le 5 octobre toutes et tous en manifestation à partir de 14 h à République.

Sommaire

Edito : Le 5 octobre : toutes et tous en grève et en action !	p. 1
Mouvements de mutation locaux : interrogations et injustices s'imposent	p. 2
Nouvelles modalités de télétravail : plus simple mais moins protecteur !	p. 3
Manifestons toutes et tous pour la dépénalisation de l'avortement	p. 4

Mouvements de mutation locaux : interrogations et injustices s'imposent

Les 3 mouvements locaux de mutations sont parus le 24 juin 2021. La modification des règles de gestion, dont la suppression des CAP (Commissions Administratives Pari-taires), ne nous a pas permis de vérifier la véracité et l'exactitude de ces mouvements. Nous avons cependant obtenu que des réunions se tiennent en amont afin d'évoquer certaines situations difficiles. Ceci a permis à plusieurs dizaines de collègues de voir leur situation particulière prise en compte.

La DRFIP 75 ne respecte pas les règles pour les stagiaires

Malheureusement la publication des 3 mouvements a donné lieu à des surprises oh combien désagréables. Nonobstant le fait de ne pouvoir s'assurer des règles mises en œuvre pour la confection des mouvements, une dizaine de contrôleurs stagiaires ayant suivi la dominante Fiscalité professionnelle à l'ENFIP se retrouvent affectés d'office en SIP contrairement à ce que prévoit la note officielle de la Centrale.

Malgré toutes nos interventions, la direction parisienne comme sur de nombreux autres sujets, n'a pas voulu modifier sa décision et a maintenue ces jeunes collègues dans une situation stressante et difficile. Nous avons alerté la Centrale de cette situation déplorable. Plus généralement, on constate que les interrogations des collègues sur le pourquoi de leur affectation ne trouvent pas de réponse faute de CAP ou à défaut de réunions avec la direction que celle de Paris refuse toujours aux élu.es du personnel. Et pourtant cette fin de non-recevoir de la part de la DRFIP Paris ne semble pas être une consigne nationale puisque dans de nombreuses directions, se tiennent de plus en plus de réunions autour des mouvements. Ces directions s'apercevant de l'intérêt du regard des représentant.es des personnels sur la gestion des personnels et tout particulièrement sur les mutations.

Mais, malheureusement la DRFIP Paris au nom d'une soi-disant «exemplarité» refuse année après année de réunir les représentant.es du personnel pour examiner les mouvements et obtenir toutes les explications utiles.

En conséquent nous avons demandé aux collègues souhaitant avoir des explications sur leur affectation ou non affectation d'écrire au responsable du PPR. Les services RH étant alors dans l'obligation de donner toutes les explications formelles nécessaires.



Petit bilan non exhaustif des mouvements locaux

Petit bilan non exhaustif des mouvements locaux

Nous constatons un nombre de demandes importantes malgré la règle des 2 ans de délai de séjour imposée depuis le 1/9/2020. Mais ce délai a sans doute limité les demandes tout comme la régularisation des ALD l'an dernier.

Nous avons également relevé certains services pour lesquels la fuite semble le seul recours des agent.es.

Au final les déficits semblent importants puisque pour la catégorie C, le déficit est de 96 emplois vacants et cela avant le retrait des doubles lauréat.es des concours et l'appel des listes complémentaires des concours.

Nous constatons également que dans de nombreux services des postes sont gelés, c'est notamment le cas dans des SIE, tout cela alors que des B stagiaires sont exclu.es de leur formation initiale en fiscalité professionnelle pour aller combler des vacances dans certains SIP.

Même si la direction nous indique respecter les règles, Solidaires Finances Publiques continuera inlassablement à exiger que les mouvements de mutations puissent faire l'objet de réunions afin d'examiner ces dits mouvements et avoir une véritable transparence tant sur les postes gelés par l'administration que les vacances de postes au cas particulier.

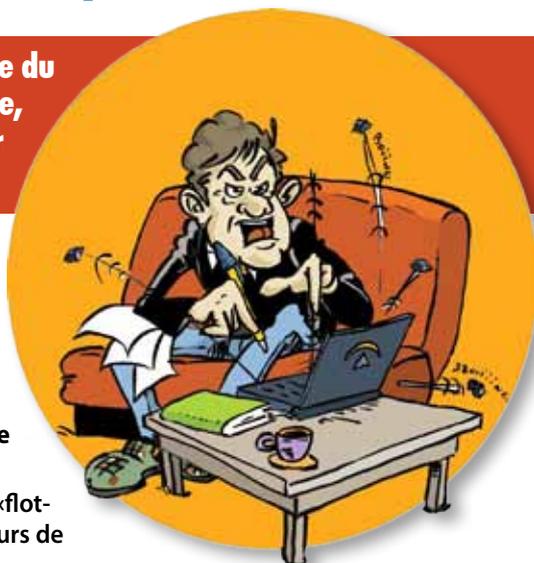
Nouvelles modalités de télétravail plus simple mais moins protecteur !

Depuis le 1er septembre 2021, les modalités de la mise en œuvre du télétravail ont été assouplies. De prime abord, c'est plus simple, plus adaptable mais dans les faits c'est moins protecteur pour les agents et agents.

Comme vous le savez, dorénavant la demande de télétravail peut se faire tout au long de l'année par une demande dématérialisée dans Sirhius sans limitation de durée, (elles n'auront donc pas à être renouvelées), et sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté dans le poste, sauf délai d'adaptation de trois mois, requis pour les primo-recrutés. C'est le ou la responsable de service qui valide (il a 1 mois pour répondre) la demande. **À noter, si vous avez eu un refus partiel ou total, n'hésitez pas à nous contacter car le recours en CAPL existe encore.**

La nouvelle réglementation permet de bénéficier d'un forfait annuel de jours «flotants» qui se cumulent avec des jours fixes de télétravail. Le nombre total de jours de télétravail posé ou flottant par semaine est fixé à trois.

Le télétravail peut aussi être accordé à titre temporaire, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (crise sanitaire, grève des transports, etc), pouvant déroger à la règle des trois jours de télétravail par semaine. L'exercice du télétravail peut aussi être autorisé dans un autre lieu que le domicile, sur demande auprès du chef de service, sauf exceptions.



En télétravail mais pas seul.e

L'utilisation de tout le matériel personnel est proscrit. Il est possible de se faire équiper d'un écran supplémentaire. Possibilité de se faire également équiper d'un téléphone professionnel. L'emport de documents peut être autorisé par le chef de service, mais il doit rester exceptionnel.

Ce dernier, devra maintenir un contact régulier avec le télétravailleur ou la télétravailleuse. Il doit être capable de garantir et favoriser la cohésion de l'équipe entière, d'assurer le pilotage quotidien à distance et de permettre les échanges entre collègues. Le ou la responsable de service doit accompagner le retour en présentiel et reconstituer le collectif de travail.

Des avancées mais...

La crise sanitaire a permis de faire progresser de manière conséquente l'administration sur le sujet du télétravail. Plusieurs sujets restent encore en suspens comme la dimension santé et sécurité, l'impact sur les collectifs de travail, le droit à la déconnexion, l'indemnisation des frais générés par le travail à domicile. Le 13 juillet un accord sur le télétravail dans la fonction publique a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Si Solidaires a bien noté l'avancée en termes d'indemnité de frais de télétravail portant à 220€ le montant brut annuel, nous rappelons que cette somme reste encore insuffisante et ne couvrira pas l'ensemble des sommes engagées par les agents afin d'exercer leurs missions à leur domicile.

Télétravail ou travail au bureau : les mêmes droits et garanties s'appliquent !

Le télétravail se définit par une «activité professionnelle exercée à distance de son lieu habituel de travail, grâce aux outils de télécommunication». D'un point de vue plus juridique, le télétravail n'est une forme d'organisation du travail. Dans ce sens, les télétravailleurs et télétravailleuses bénéficient des mêmes droits et garanties que ceux prévus pour l'ensemble des autres agents notamment en matière de durée du travail, du droit à la déconnexion, du droit de grève, de congés... et en cas d'accident de service.

Aussi, l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail au sens de l'article L. 411-1 du code de la sécurité sociale. Pendant le temps du télétravail, l'espace personnel utilisé pour effectuer ses missions devient un espace professionnel. Et à ce titre tous les événements qui se déroulent sur les plages horaires du télétravail sont à considérer comme ayant lieu sur le lieu et le temps du travail. Donc, si un accident survient au domicile de l'agent-e, pendant ses horaires de télétravail, c'est un accident de service ! Il faut donc déclarer en tant que tel tout accident pour préserver ses droits et signaler toute difficulté aux représentant-es des personnels. Si vous êtes amené à déclarer un accident de service pendant une période de télétravail, faites suivre un double aux représentant-es en CHSCT. Cela leur permettra de s'assurer que celui-ci leur a bien été communiqué par la direction, et qu'il n'est donc pas passé «à la trappe» et bien sur non reconnu.

Solidaires Finances Publiques vous recommande fortement de faire votre demande de télétravail dans Sirhius avant l'entretien avec votre responsable de service. En effet, nous constatons que beaucoup de refus partiel de télétravail ou de refus total ont eu lieu lors de l'entretien avant dépôt dans Sirhius... ce qui invisibilise les refus et ne vous permet pas de faire un recours.

25 septembre : manifestons toutes et tous pour la dépénalisation de l'avortement

Le droit à l'avortement suite au combat des femmes progresse enfin dans certains pays mais régresse aussi dans d'autres face aux attaques réactionnaires. En Argentine, par exemple, après la 9e présentation au parlement et suite à la mobilisation massive des féministes («Marea Verde») depuis 2018, l'avortement est devenu légal en décembre 2020. Mais dans le même temps, les anti-choix agissent. Nous les voyons à l'œuvre, en Pologne, en Slovaquie, en Hongrie, en Italie, à Malte et dans certains états des USA (Texas par exemple). Ils attaquent ou restreignent les droits des femmes (avortement, contraception d'urgence), font reculer l'éducation à la sexualité à l'école, et plus largement menacent la démocratie.



L'IVG, en France le compte n'y est pas

Les femmes ont eu des difficultés pour avorter durant la crise sanitaire : pas de place dans les blocs opératoires, renvoi vers le privé ! Elles ont été soumises à encore plus de violences et ont dû parfois renoncer à avorter. 5 000 femmes partent à l'étranger chaque année pour avorter parce qu'elles ont dépassé les délais légaux. Mais depuis mars 2020 aller aux Pays-Bas, en Espagne ou au Royaume-Uni, où les délais sont moins stricts, s'est avéré quasi impossible !

Pour rappel, en France, une femme a 12 semaines pour avorter. Faire respecter notre droit à l'IVG est rendu chaque année plus difficile du fait de la fermeture de nombreux centres d'IVG (CIVG) : les restructurations hospitalières et la fermeture des maternités de proximité ont un impact direct sur l'accès à l'IVG. Il est également aujourd'hui plus difficile de trouver des professionnel.les pour pratiquer l'IVG, car elle est encore considérée comme un acte médical à part. Au-delà de la clause de conscience générale s'appliquant aux médecins pour tout acte médical (qui leur permet de refuser telle ou telle pratique),

l'IVG est concernée par une clause de conscience spécifique. Certain.es professionnel.les qui ne pratiquent pas d'IVG refusent d'orienter les patientes, alors que la loi les y oblige... Et on interdit aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales (non médicamenteuses).

Et pourtant la proposition de loi (portée par quelques élu.és) demandant l'allongement des délais de deux semaines, la suppression de la clause de conscience ainsi que la possibilité pour les sages-femmes de pratiquer les IVG instrumentales qui serait indispensable pour régler maintes difficultés a été arrêtée dans son parcours parlementaire par une stratégie d'obstruction (5 élus ont rédigé environ 400 amendements). Le gouvernement n'a pas jugé bon de la reprendre à son compte et donc d'en faire un projet de loi pour défendre ce droit !

Et pourtant, des sages-femmes et des médecins sont prêt.és à réaliser des IVG à 14 semaines de grossesse.

Il est temps que cela change, la situation doit évoluer. Que la loi soit enfin proposée et votée !

Nous revendiquons le droit à l'avortement dans de bonnes conditions pour toutes les femmes qui choisissent d'interrompre une grossesse en France, en Europe et partout dans le monde. Rendez-vous le 25 septembre à 14 h devant l'Hôpital Tenon.



Bulletin d'adhésion 2021

**Solidaires Finances Publiques
Paris**

Coupon à remettre à votre correspondant ou à renvoyer à notre trésorière :
Anne BOUTET, Local Solidaires Finances Publiques, 6 rue St Hyacinthe - 75001 Paris

IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage Prénom

NOM de naissance Date de naissance/...../.....

Cadre : Grade : Echelon : Indice :

Montant de la cotisation →

Temps partiel %

Informations professionnelles

Service :

Site :

@

📞

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso :

.....

@

📞

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Je souhaite recevoir des informations par mail OUI NON Signature :

Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques OUI NON